



Véhicules et engins de déplacement électriques

En collaboration avec la Police cantonale de Bâle-Ville, la Police cantonale de Bâle-Campagne, la Police de la ville de Zurich et de la Police cantonale de Berne.

Comment utiliser correctement un véhicule électrique autorisé dans l'espace public :

- L'utilisation des bandes et des pistes cyclables est obligatoire. Lorsqu'il n'y en a pas, la circulation se fait en bordure droite de la chaussée.
- Les routes dotées d'une interdiction générale de circuler et les trottoirs ne doivent pas être utilisés.
- Parquer: en premier lieu sur/dans les aires/installations prévues à cet effet. Sur le trottoir uniquement si un espace d'une largeur de 1.5 mètre au moins demeure libre.
- Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à les utiliser.
- Les adolescentes et adolescents entre 14 et 16 ans doivent être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M. Concernant les vélos électriques rapides, les personnes de plus de 16 ans doivent également être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M.
- Le port du casque n'est pas obligatoire sauf pour les véhicules électriques rapides (casque de vélo EN 1078), mais il est toujours recommandé.

Trottinette électrique

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse:	20 km/h
Plaque de contrôle:	Pas nécessaire
Nombre de places:	1 personne
Permis de conduire:	Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste:	Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation: assimilée aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

*Signal de prescription



Vélo électrique, lent

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse:	20 km/h / 25 km/h avec assistance au pédalage
Plaque de contrôle:	Pas nécessaire
Nombre de places:	1 personne; deuxième place admise, s'il y a des pédales
Permis de conduire:	Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste:	Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation: assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

*Signal de prescription



Scooter électrique

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse:	20 km/h / 25 km/h avec assistance au pédalage
Plaque de contrôle:	Pas nécessaire
Nombre de places:	1 personne; deuxième place admise, s'il y a des pédales
Permis de conduire:	Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste:	Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation: assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

*Signal de prescription



Gyropode électrique

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs uniquement dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. d OETV)



Vitesse:	20 km/h
Plaque de contrôle:	Nécessaire
Nombre de places:	1 personne
Permis de conduire:	Catégorie M (14–16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste:	Pas obligatoire, mais recommandé

Comportement dans la circulation: assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs »*.

*Signal de prescription



Vélo électrique, rapide

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées. (Art. 18, let. b OETV)



Vitesse:	30 km/h / 45 km/h avec assistance au pédalage
Plaque de contrôle:	Nécessaire
Nombre de places:	1 personne
Permis de conduire:	Catégorie M (dès 14 ans)
Casque cycliste:	Obligatoire

Comportement dans la circulation: assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de « Circulation interdite aux cyclomoteurs » avec le moteur éteint*.

*Signal de prescription



Monoroue électrique (Onewheel)



A n'utiliser que sur des aires barrées!

Cet engin **ne doit pas** être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (p.ex. routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

Monocycle électrique (Monowheel)



A n'utiliser que sur des aires barrées !

Cet engin **ne doit pas** être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (p.ex. routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

Smartwheel électrique (Hoverboard)



A n'utiliser que sur des aires barrées!

Cet engin **ne doit pas** être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (p.ex. routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

Skateboard électrique



A n'utiliser que sur des aires barrées!

Cet engin **ne doit pas** être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (p.ex. routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Police cantonale POL
Kantonspolizei POL

POLICE CANTONALE FRIBOURG

Secteur communication et prévention

Chemin de la Madeleine 3

1763 Granges-Paccot

+41 26 305 16 13

communication.police@fr.ch

www.policefr.ch